

DESCRIPTIF RÉSUMÉ

PROJET BWANA MKUBWA MINING EXPANSION (ZAMBIE)

1. Opération relevant du secteur privé

2. Le projet

Extension de l'unité de production hydrométallurgique de cuivre de Bwana Mkubwa à Ndola, dans la partie zambienne du Copperbelt (Ceinture du cuivre), de façon à porter sa capacité de 10 000 t/a à 30 000 t/a. Le coût du projet comprend l'équipement de l'unité de traitement en Zambie, la mine en RDC (République démocratique du Congo) et le transport du minerai entre les deux pays.

3. Proposition de financement

<u>Emprunteur</u> :	Bwana Mkubwa Mining Ltd (Zambie).
<u>Promoteur</u> :	First Quantum Minerals Ltd (FQM) (Canada).
<u>Montant</u> :	14 millions d'EUR au maximum, sur capitaux à risques.
<u>Mandat</u> :	Deuxième protocole financier de la convention de Lomé IV (rallonge).

Avis du Comité des États membres (Article 28) : le Comité a émis un avis favorable sur cette proposition à sa réunion du 18 avril 2002.

Plan de financement : le coût total du projet est estimé à 35,5 millions d'EUR, à financer essentiellement par des prêts. Un financement à court terme est assuré par KBC Bank N.V., qui a déjà fourni 6,5 millions d'USD, et 12 millions d'USD sont attendus de Standard Chartered Bank Plc. Sur ces bases, le concours à long terme de la Banque correspond à 39 % du coût du projet et à 46 % du total des financements externes.

4. Identification de la valeur ajoutée

Admissibilité : le soutien au secteur minier est l'une des tâches qui ont été assignées à la Banque en vertu de la convention de Lomé, dans les pays ACP d'une manière générale et plus particulièrement au titre du programme indicatif Zambie/UE.

Valeur ajoutée : il est particulièrement justifié, sous l'angle du développement, de soutenir en Zambie des projets qui, comme la présente opération, sont rentables même dans le contexte actuel de faiblesse des cours du cuivre et sont mis en œuvre par des entreprises dynamiques de taille modeste opérant dans le cadre de stratégies commerciales bien ciblées.

Le projet a été fortement soutenu par les deux gouvernements intéressés, à en juger par la rapidité avec laquelle toutes les autorisations requises ont été obtenues et les dispositions budgétaires mises en œuvre. La Banque a pour objectif de soutenir des projets favorisant l'intégration régionale, tant au sein de l'Union que dans les pays tiers.

Les financements qu'elle accorde sur capitaux à risques, avec possibilité de partage du risque politique (et d'indexation de la rémunération sur les cours du cuivre), sont particulièrement adaptés à cette situation dans laquelle des interruptions de l'approvisionnement en minerai de cuivre pour cause de fermeture de la frontière ne peuvent être exclues. Les financements à long terme provenant de sources commerciales sont soit inexistants, soit d'un coût prohibitif.

La présente opération permettrait à la Banque d'établir des relations de travail avec une petite compagnie minière qui a fait ses preuves dans la mise en œuvre de ce type de projets. La BEI serait ainsi en bonne position dans la perspective du cofinancement – au titre de la future Facilité d'investissement de Cotonou – d'une nouvelle mine de cuivre de grande importance qui sera mise en valeur par le même promoteur en Zambie à partir de 2003 (mine de Kansanshi).

5. Aspects importants

Environnement

La législation environnementale applicable au projet est reprise dans la loi de 1995 sur les mines et minéraux ainsi que dans le règlement (environnemental) connexe de 1997 sur les mines et minéraux. Sur le plan de l'environnement, l'opération est bien gérée. Elle est conforme à l'ensemble de la législation nationale applicable dans ce domaine, se base sur les meilleures pratiques actuellement en vigueur dans ce secteur dans le monde entier et respecte les principes environnementaux de la Banque.

Le projet proprement dit peut se scinder en deux volets, en fonction de la localisation, des questions environnementales pertinentes et de la législation environnementale applicable : l'usine de préparation du minerai et de fabrication du cuivre de BMML en Zambie et la mine de cuivre de Lonshi en RDC.

Volet du projet concernant la Zambie : ce projet à la pointe du progrès est réalisé sur un site industriel ; il n'aura pas d'incidence du point de vue de la pollution atmosphérique ; les effluents liquides seront réduits puisque l'installation sera alimentée par du minerai de meilleure qualité ; la flore, la faune, les eaux de surface et la nappe phréatique ne subiront pas de dommage ; le bruit, en particulier celui produit par la nouvelle installation, est maintenu dans les limites fixées. Le seul effet d'une certaine ampleur tient au surcroît de circulation routière occasionné par le transport du minerai et, éventuellement, par le transport des produits. Cependant, les conséquences du transport du minerai sont atténuées par l'existence d'une route reliant la mine à BMML et presque exclusivement réservée à cet usage ; le transport des produits, exclusivement à destination de l'Afrique du Sud, est et restera assuré, dans toute la mesure du possible, par des camions de soufre retournant normalement à vide dans ce pays.

Volet du projet concernant la RDC : la mine à ciel ouvert en question, de moyenne dimension, est située dans une zone de forêts et de brousse de moyenne densité et la population y est clairsemée. Fait inévitable pour une opération minière, le projet consommait déjà et continuera (au moins temporairement) de consommer des terres, même si ce n'est qu'à un degré relativement faible. Les eaux de surface sont déviées et l'eau prélevée de la nappe phréatique, en faible quantité, sera acheminée vers un bassin de retenue. Étant donné que le minerai de cuivre est complètement oxydé, aucun acide n'est rejeté, contrairement à ce qui se passe dans les mines de sulfures de cuivre. La Banque a vérifié sur le terrain, à son entière satisfaction, que le promoteur et l'entrepreneur qu'il a chargé de l'extraction minière sont décidés à maintenir l'incidence sur l'environnement à un niveau aussi faible que possible, comme l'atteste, par exemple, le fait qu'une vaste décharge de déchets ultimes a déjà (c'est-à-dire sept mois seulement après la mise en exploitation) été recouverte de terre et que l'on y procède actuellement à la plantation de végétaux.

Toutes les questions pertinentes ont été traitées par le promoteur de la manière qu'il convenait et les mesures d'atténuation ont été mises en œuvre. Le projet est donc conforme au principe de la Banque consistant à minimiser les effets néfastes sur l'environnement ; il est par conséquent considéré comme acceptable sur le plan environnemental.

Passation des marchés

Tous les grands marchés se rapportant au projet ont déjà été attribués et la majeure partie des besoins en équipements et en fonds de roulement ont été pourvus, soit au niveau local soit en Afrique du Sud. Ces procédures semblent servir au mieux les intérêts du projet et aboutissent au coût le plus avantageux pour le projet et aux durées de réalisation les plus courtes, de sorte qu'elles sont jugées acceptables par la Banque.
